ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

au Conseil départemental

N° CD-2025-2-6-1
Séance du vendredi 14 mars 2025

BUDGET PRIMITIF 2025 - PATRIMOINE ET RAYONNEMENT ALSACIEN

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
BOHN Patricia donne procuration à MATT Nicolas
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DILIGENT Danielle donne procuration à HOERLE Jean-Louis
GRAEF-ECKERT Catherine donne procuration à SUBLON Yves
HELDERLE Emilie donne procuration à BIHL Pierre
ISSELE Christelle donne procuration à DOLLINGER Isabelle
JENN Fatima donne procuration à SCHMIDIGER Pascale
KLEITZ Francis donne procuration à PAGLIARULO Karine
KLINKERT Brigitte donne procuration à JANDER Nicolas
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien
MUNCK Marc donne procuration à SCHILDKNECHT Jean-Luc
RAPP Catherine donne procuration à COUCHOT Alain
STRAUMANN Eric donne procuration à BELTZUNG Maxime
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSE :

FUCHS Bruno

ABSENTS :
LORENTZ Michel, SCHELLENBERGER Raphaël

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-6-1 du 15 mars 2024 relative au rayonnement de l'Alsace au travers de la création artistique et à la création du dispositif d'aide à la diffusion en Alsace,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2024-1-6-2 du 15 mars 2024 relative aux pratiques artistiques amateurs comme fondement de la culture en Alsace et le dispositif de soutien à l'innovation dans les pratiques amateurs,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'avis de la Commission du Patrimoine et au rayonnement alsacien du 24 février 2025,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Inscrit, au titre du Budget primitif 2025, relatif au patrimoine et rayonnement alsacien, un budget de 20 779 585 € en dépenses et de 10 194 260 € en recettes, ventilé comme suit :

Pour la politique Culture (cf. Annexes 1 et **2)**

- en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 14 893 610 €.

- en investissement : un crédit de paiement de 4 223 384 € et une variation d'autorisation de programmes de 683 000 €.

- en recettes :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 10 044 325 €.

- en investissement : un crédit de paiement de 0 € et une variation d'autorisation de programme de 600 000 €.

Pour la politique Europe et transfrontalier (cf. Annexe 1 et **2)**

- en dépenses :

- en fonctionnement : un crédit de paiement 1 662 591 € et une variation d'autorisation d'engagement de 87 500 €.

- en recettes :

- en fonctionnement : un crédit de paiement de 149 935 € et une variation d'autorisation d'engagement de 2 435 €.

- Prend note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

- Décide de suspendre sine die les dispositifs d'aides « Soutien à l'innovation dans les pratiques artistiques amateurs » votés par le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 15 mars 2024 (délibération n° CD-2024-1-6-2) et « Aide à la diffusion en Alsace » (n° CD-2024-1-6-1).

.

Adopté à la majorité

4 voix contre
M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine

0 abstention

0 non-participation au vote